

DISPONIBILITES
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

1° DISPONIBILITE DE DROIT

ARTICLE du DECRET	TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	Activité professionnelle
47	Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	- copie du livret de famille	1 an renouvelable jusqu'à la veille des 8 ans de l'enfant	Possibilité d'exercer une activité salarisée, compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation
47	Pour donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie graves : • au conjoint, • au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, • à un enfant, • à un ascendant.	- copie du livret de famille - certificats médicaux	3 ans renouvelables 2 fois	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47	Pour donner des soins : • à un enfant à charge, • au conjoint, • au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, • à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	- copie du livret de famille - certificats médicaux - carte d'invalidité	tant que les conditions sont remplies	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47	Pour suivre : • son conjoint, • le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	- copie du livret de famille - attestation de l'employeur	tant que les conditions sont remplies	L'intéressé doit avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration. possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
47	Pour se rendre dans : • les D.O.M, les T.O.M • à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	- copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	6 semaines maximum par agrément	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47	Pour exercer un mandat d'élu local	- demande de l'intéressé(e) - attestation préfectorale	durée du mandat	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période

2° DISPONIBILITE SUR AUTORISATION, ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

ARTICLE du DECRET	TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	Activité professionnelle
44	Disponibilité pour études ou recherches	Certificat d'inscription ou attestation de scolarité	3 ans renouvelables * 1 fois	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
44	Disponibilité pour convenances personnelles	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	3 ans renouvelables * Sur une période ne pouvant excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
46	Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.325-24 du code du travail	Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	2 ans	L'intéressé doit avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration.

* Personnel enseignant : la demande devra être renouvelée tous les ans.